

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 FÉVRIER 2011

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Convention de  
délégation avec le  
syndicat des transports  
d'Île-de-France pour les  
transports scolaires**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 11 février 2011  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 18 février 2011  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2011

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 10 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND\*, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\* Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 11 A 00, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 A 01 et 02)

Avaient donné procuration :

Madame MAUVAGE à Madame de JOYBERT  
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY  
Madame TÉA à Madame de CIDRAC

Secrétaire de Séance :

Madame ROCCHETTI

**N° DE DOSSIER** : 11 A 15

**OBJET** : CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS  
D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

**RAPPORTEUR** : Madame DE CIDRAC

\_\_\_\_\_  
**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Cette loi a prévu une période transitoire pendant laquelle les organisateurs locaux, notamment les villes, sont autorisés, par délégation de compétences, à organiser les transports scolaires. Cette période de transition s'achèvera le 1er juillet 2011, date à laquelle le STIF est subrogé des droits, obligations et contrats des organisateurs locaux.

La Ville organise deux circuits spéciaux :

- Le circuit « Fromainville / Groupe scolaire Passy / Centre ville / S.E.S Pierre et Marie Curie du Pecq »,
- Le circuit « Camp des Loges / École élémentaire Passy / Centre ville ».

Ces circuits sont actuellement subventionnés à hauteur de 65 % par le STIF et à 31 % par le Conseil Général des Yvelines. Après les vacances scolaires, à la rentrée de septembre 2011, le STIF prendra en charge une partie des dépenses et demandera à la Ville une participation de 270 € par élève. La participation du Conseil Général des Yvelines viendra en déduction du montant payé par la Ville.

Un autre circuit dessert le groupe scolaire Schnapper. Il ne bénéficie d'aucune subvention, la distance parcourue est inférieure à 3 kilomètres.

Dans l'attente de ce nouveau dispositif, le STIF propose aux villes de signer une convention de délégation leur permettant de poursuivre :

- la gestion de l'accueil des familles : inscriptions, facturations,
- l'organisation de circuits non subventionnés, tel que le circuit intra-muros desservant l'école élémentaire Schnapper.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec le STIF pour les transports scolaires.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention de délégation avec le STIF pour les transports scolaires,
- tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,  
Pour le Maire et par délégation,  
la Maire-Adjointe

  
Armelle de JOYBERT